

EPF
de Loire
Atlantique

DÉCISIONS ET ARRÊTÉS DU DIRECTEUR

Novembre 2024

NUMÉRO	DATE	OBJET
2024-098	04/11/2024	Fixation de prix MAUVES-SUR-LOIRE - 2 et 4, place de l'Église
2024-099	04/11/2024	Fixation de prix LA BAULE-ESCOUBLAC - 10, route de Ker Rivaud
2024-100	07/11/2024	Fixation de prix TRANS-SUR-ERDRE - 198, rue de Saint-Mandé
2024-101	07/11/2024	Fixation de prix TRANS-SUR-ERDRE - Rue de Saint-Mandé
2024-102	13/11/2024	Fixation de prix GENESTON - AK112 et AK118
2024-103	13/11/2024	Fixation de prix PRINQUIAU - Place de l'Église
2024-104	18/11/2024	Fixation de prix LA BAULE-ESCOUBLAC - Rue du Ménigot (cession)
2024-105	18/11/2024	Fixation de prix CROSSAC - 3, rue de la Brière
2024-106	21/11/2024	Fixation de prix GENESTON - AK127
2024-107	27/11/2024	Contrat de prêt GAIA territorial - SAVENAY 2, rue Léon Blum

Établissement public foncier de Loire-Atlantique

Hôtel du Département
3, quai Ceineray
44041 NANTES cedex 1

DÉCISION n° 2024-098

OBJET : Fixation du prix et modalités de recours à l'emprunt
Acquisition par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de la propriété bâtie cadastrée section AO n° 285, située 2 et 4 place de l'église, commune de MAUVES-SUR-LOIRE.

DECISION DU DIRECTEUR

Le Directeur de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération n° 2024-CA3-12 du 19 juin 2024 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique, par laquelle son intervention a été autorisée pour l'acquisition par tous moyens et le portage de la propriété cadastrée section AO n° 285, d'une superficie totale de 218 m², située 2 et 4 place de l'église, commune de Mauves-sur-Loire, pour le compte de NANTES Métropole et au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Déploiement de commerces et de services » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;

CONSIDÉRANT l'accord trouvé entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et [REDACTED] au prix de 285 000,00 € pour l'acquisition de son bien bâti cadastré section AO n° 285, d'une superficie totale de 218 m² situé 2 et 4 place de l'église à Mauves-sur-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique acquiert à l'amiable la parcelle cadastrée section AO n° 285, d'une superficie de 218 m², située 2 et 4, place de l'église à Mauves-sur-Loire, pour le compte de NANTES Métropole, et au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Déploiement de commerces et services » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

ARTICLE 2 Cette acquisition est réalisée moyennant le montant de deux-cent-quatre-vingt-cinq mille euros (285 000,00 €), auquel s'ajoutent les honoraires de négociation d'un montant de treize mille cinq-cent-trente-huit euros (13 538,00 €) TTC, frais d'acte en sus.

ARTICLE 3 Cette acquisition et les frais qui y sont liés seront financés par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
En fonction du montage financier, un financement par une ou plusieurs banques est possible.

La demande de financement s'établira selon les conditions suivantes :

- durée maximum : 8 ans ;
- mode de remboursement in fine ;
- taux d'intérêt à préciser : taux fixe ou index livret A + marge 0.60 % ou taux variable capé ;
- montant maximal : 301 500,00 €.

Nantes, le 4 novembre 2024

Le directeur de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique,



Jean-François BUCCO

Établissement public foncier de Loire-Atlantique

Hôtel du Département
3, quai Ceineray
44041 NANTES cedex 1

DÉCISION n° 2024-099

OBJET : Fixation du prix et modalités de recours à l'emprunt
Acquisition par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de la propriété bâtie cadastrée section CV n° 127 à 135, située 10 route de Ker Rivaud, commune de LA BAULE-ESCOUBLAC.

DECISION DU DIRECTEUR

Le Directeur de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération n° 2024-CA2-05 du 17 avril 2024 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique, par laquelle son intervention a été autorisée pour l'acquisition par tous moyens et le portage de la propriété bâtie cadastrée section CV n° 127 à 135, d'une superficie totale de 1038 m², située 10 route de Ker Rivaud, commune de LA BAULE-ESCOUBLAC, pour le compte de la commune et au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;

CONSIDÉRANT

l'accord trouvé entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et [REDACTED] [REDACTED] au prix de 640 000,00 € pour l'acquisition de leur propriété bâtie cadastrée section CV n° 127 à 135, d'une superficie de 1038 m², située 10 route de Ker Rivaud, commune de LA BAULE-ESCOUBLAC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique acquiert à l'amiable les parcelles cadastrées section CV n° 127 à 135, d'une superficie totale de 1038 m², situées 10 route de Ker Rivaud, commune de LA BAULE-ESCOUBLAC, pour le compte de la commune et au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

ARTICLE 2 Cette acquisition est réalisée moyennant le montant de six-cent-quarante mille euros (640 000,00 €), frais d'acte en sus d'un montant d'environ six mille neuf-cents euros (6 900,00 €).

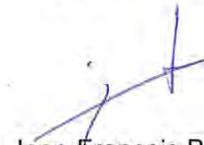
ARTICLE 3 Cette acquisition et les frais qui y sont liés seront financés par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
En fonction du montage financier, un financement par une ou plusieurs banques est possible.

La demande de financement s'établira selon les conditions suivantes :

- durée maximum : 8 ans ;
- mode de remboursement in fine ;
- taux d'intérêt à préciser : taux fixe ou index livret A + marge 0.60 % ou taux variable capé ;
- montant maximal : 646 900,00 €.

Nantes, le 4 novembre 2024

Le directeur de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique,



Jean-François BUCCO

Établissement public foncier de Loire-Atlantique

Établissement Public Foncier Local

11, rue Arthur III

44200 NANTES

DÉCISION N° 2024-100

OBJET : Fixation du prix

Acquisition par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'un bien bâti cadastré section ZR n° 88 (1 570 m²), 89 (815 m²), 161 (120 m²) situé 198, rue de Saint-Mandé, commune de TRANS-SUR-ERDRE.

DÉCISION DU DIRECTEUR

Le Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération n° 2022-CA2-18 en date du 15 juin 2022 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique, par laquelle l'intervention de l'EPF a été autorisée pour l'acquisition par tous moyens et le portage d'un bien bâti cadastré section ZR n° 88 (1 570 m²), 89 (815 m²), 161 (120 m²) situé 198, rue de Saint-Mandé, commune de TRANS-SUR-ERDRE, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Développement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;

CONSIDÉRANT

l'accord trouvé entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et les vendeurs au prix de 150 000,00 € pour l'acquisition de leur propriété cadastrée section ZR n° 88 (1 570 m²), 89 (815 m²), 161 (120 m²) située 198, rue de Saint-Mandé, commune de TRANS-SUR-ERDRE

DÉCIDE

ARTICLE 1 L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique acquiert à l'amiable la propriété cadastrée section ZR n° 88 (1 570 m²), 89 (815 m²), 161 (120 m²) située 198, rue de Saint-Mandé, commune de TRANS-SUR-ERDRE, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Développement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

ARTICLE 2 Cette acquisition est réalisée moyennant le montant de cent cinquante mille euros (150 000,00 €), auquel s'ajoute le montant estimé de trois mille cinq cent euros (3 500,00 €) de frais d'acte.

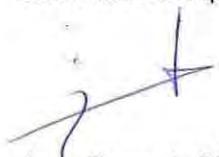
ARTICLE 3 Cette acquisition et les frais qui y sont liés seront financés par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
En fonction du montage financier, un financement par une ou plusieurs banques est possible.

La demande de financement s'établira selon les conditions suivantes :

- durée maximum : 8 ans ;
- mode de remboursement : amortissement avec différé de 5 ans ;
- taux d'intérêt à préciser : taux fixe ou index livret A + marge 0.60 % ou taux variable capé ;
- montant maximal : 153 500,00 €.

Nantes, le 12/11/24

Le directeur de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique,



Jean-François BUCCO

Établissement public foncier de Loire-Atlantique
Établissement Public Foncier Local
11, rue Arthur III
44200 NANTES

DÉCISION N° 2024-101

OBJET : Fixation du prix

Acquisition par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'un terrain nu cadastré section ZR n° 129 (119 m²) situé Rue de Saint-Mandé, commune de TRANS-SUR-ERDRE.

DÉCISION DU DIRECTEUR

Le Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération n° 2022-CA2-18 en date du 15 juin 2022 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique, par laquelle l'intervention de l'EPF a été autorisée pour l'acquisition par tous moyens et le portage d'un bien bâti cadastré section ZR n° 129 (119 m²), situé Rue de Saint-Mandé, commune de TRANS-SUR-ERDRE, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Développement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;

CONSIDÉRANT

l'accord trouvé entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et les vendeurs au prix d'1 euro symbolique pour l'acquisition de leur propriété cadastrée section ZR n° 129 (119 m²), situé Rue de Saint-Mandé, commune de TRANS-SUR-ERDRE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique acquiert à l'amiable la propriété cadastrée section ZR n° 129 (119 m²), situé Rue Saint-Mandé, commune de TRANS-SUR-ERDRE, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Développement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

ARTICLE 2 Cette acquisition est réalisée moyennant le montant d' un euro (1,00 €), auquel s'ajoute le montant estimé de deux mille euros (2 000,00 €) de frais d'acte.

Nantes, le 12/11/24

Le directeur de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique,



Jean-François BUCCO

Établissement public foncier de Loire-Atlantique
Établissement Public Foncier Local
11, rue Arthur III
44200 NANTES

DÉCISION N° 2024-102

OBJET : Fixation du prix

Acquisition par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique des parcelles non bâties cadastrées section AK n° 112 et 118, situées lieudit « le bourg », commune de GENESTON, propriété [REDACTED].

DÉCISION DU DIRECTEUR

Le Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération n° 2021-CA2-25 du 11 mai 2021 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique, par laquelle son intervention a été autorisée pour l'acquisition par tous moyens et le portage des parcelles cadastrées section AK n° 112 et 118, situées lieudit « le bourg », pour le compte de la commune de GENESTON et au titre de l'axe « Développement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques n° 2024-44-198-03480 du 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT

l'accord trouvé entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et [REDACTED] au prix de 3 117,50 € pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées section AK n° 112 et 118, d'une superficie totale de de 365 m², situées lieudit « le bourg », commune de GENESTON ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique acquiert à l'amiable les parcelles bâties cadastrées section AK n° 112 et 118, d'une superficie totale de 365 m², situées lieudit « le bourg » commune de GENESTON, pour le compte de la commune et au titre de l'axe « Développement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

ARTICLE 2 Cette acquisition est réalisée moyennant le montant de trois-mille cent-dix-sept euros et cinquante centimes (3 117,50 €), auquel s'ajoute la somme estimée de quatre-cent-soixante euros (460,00 €) de frais d'acte.

Nantes, le 13 novembre 2024

Le directeur de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique,



Jean-François BUCCO

Établissement public foncier de Loire-Atlantique
Établissement Public Foncier Local
11, rue Arthur III
44200 NANTES

DÉCISION N° 2024-103

OBJET : Fixation du prix

Acquisition par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de la propriété bâtie cadastrée section C n° 769, 771, 772, 1156 et 1234, située 1 place de l'église, commune de PRINQUIAU, propriété de la société GSF GARCION.

DÉCISION DU DIRECTEUR

Le Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération n° 2023-CA4-11 du 20 septembre 2023 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique, par laquelle son intervention a été autorisée pour l'acquisition par tous moyens et le portage de la propriété bâtie cadastrée section C n° 769, 771, 772, 1156 et 1234, d'une surface totale de 3133 m², située 1 place de l'église à Prinquiau, pour le compte de la commune et au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** les avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques n° 2023-44137-22236 et n° 2023-44137-25150 du 8 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT

l'accord trouvé entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et [REDACTED] au prix de 569 000,00 € pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section C n° 769, 771, 772, 1156 et 1234, d'une surface totale de 3133 m², située 1 place de l'église à Prinquiau ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique acquiert à l'amiable la propriété bâtie cadastrée section C n° 769, 771, 772, 1156 et 1234, d'une surface totale de 3 133 m², située 1 place de l'église à Prinquiau, pour le compte de la commune et au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

ARTICLE 2 Cette acquisition est réalisée moyennant le montant de cinq-cent-soixante-neuf mille euros (569 000,00 €), auquel s'ajoute la somme estimée de six mille trois-cents euros (6 300,00 €) de frais d'acte.

ARTICLE 3 Cette acquisition et les frais qui y sont liés seront financés par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
En fonction du montage financier, un financement par une ou plusieurs banques est possible.

La demande de financement s'établira selon les conditions suivantes :

- durée maximum : 12 ans ;
- mode de remboursement : par amortissement avec différé ;
- taux d'intérêt à préciser : taux fixe ou index livret A + marge 0.60 % ou taux variable capé ;
- montant maximal : 575 300,00,00 €.

Nantes, le 13 novembre 2024

Le directeur de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique,



Jean-François BUCCO

Établissement public foncier de Loire-Atlantique
Établissement Public Foncier Local
11, rue Arthur III
44200 NANTES

DÉCISION N° 2024-104

OBJET : Fixation du prix

Cession par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'un terrain nu cadastré section CY n° 98, situé Avenue du Ménigot, commune de la BAULE-ESCOUBLAC.

DÉCISION DU DIRECTEUR

Le Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la convention de portage signée le 5 novembre 2021 relative au portage foncier par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de la parcelle cadastrée section CY n° 98 pour le compte la commune de la BAULE-ESCOUBLAC ;
- VU** l'acte d'acquisition reçu par Maître PHAN THANH, notaire à la BAULE-ESCOUBLAC, le 9 novembre 2021 ;
- VU** la demande de la commune de la BAULE-ESCOUBLAC sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession de la parcelle cadastrée section CY n° 98, au profit d'HABITAT 44, afin de permettre la réalisation d'une opération de 10 logements locatifs sociaux (5 PLUS et 5 PLAI) ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 9 octobre 2024, autorisant la signature de l'acte de cession de la parcelle cadastrée section CY n° 98 située Avenue du Ménigot à la BAULE-ESCOUBLAC au profit d'HABITAT 44 ou tout autre organisme habilité par l'acquéreur ;
- VU** l'avis du domaine du pôle d'évaluation domaniale en date du 27 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune de la BAULE-ESCOUBLAC a arrêté le prix de vente de la parcelle cadastrée section CY n° 98 à 111€/m² HT.

DÉCIDE

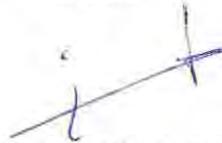
ARTICLE 1 L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique cède à l'amiable la parcelle cadastrée section CY n° 98 (1 040 m²), située Avenue du Ménigot à la BAULE-ESCOUBLAC, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Développement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;

ARTICLE 2 Le prix de rétrocession est fixé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 71 798,13 €
- TVA estimée : 7 179,8 €
- Prix de rétrocession TTC : 78 977,93 €

Nantes, le 25/11/2024

Le directeur de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique,



Jean-François BUCCO

Établissement public foncier de Loire-Atlantique
Établissement Public Foncier Local
11, rue Arthur III
44200 NANTES

DÉCISION N° 2024-105

OBJET : Fixation du prix

Acquisition par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une parcelle cadastrée section AC n° 28, située 3, rue de la Brière - commune de CROSSAC.

DÉCISION DU DIRECTEUR

Le Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération n° 2024-CA4-26 du 9 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique par laquelle l'intervention de l'EPF a été autorisée pour l'acquisition par tous moyens et le portage de la parcelle cadastrée section AC n° 28 (458 m²), située 3, rue de la Brière, pour le compte de la commune, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logement » et « Déploiement de commerces et services » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;

CONSIDÉRANT

l'accord trouvé entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et les vendeurs au prix de 43 510,00 € pour l'acquisition de leur parcelle désignée ci-dessus.

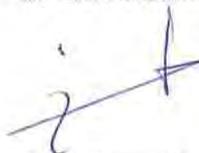
DÉCIDE

ARTICLE 1 L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique acquiert à l'amiable la parcelle cadastrée section AC n° 28 (458 m²), située 3, rue de la Brière, pour le compte de la commune, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logement » et « Déploiement de commerces et services » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;

ARTICLE 2 Cette acquisition est réalisée moyennant le montant de quarante-trois mille cinq cent dix euros (43 510,00 €), auquel s'ajoute le montant estimé de deux mille euros (2 000,00 €) de frais d'acte.

Nantes, le 25/11/2024

Le directeur de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique,



Jean-François BUCCO

Établissement public foncier de Loire-Atlantique
Établissement Public Foncier Local
11, rue Arthur III
44200 NANTES

DÉCISION N° 2024-106

OBJET : Fixation du prix

Acquisition par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de la parcelle non bâtie cadastrée section AK n° 127, située lieudit « le bourg », commune de GENESTON, propriété [REDACTED]

DÉCISION DU DIRECTEUR

Le Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération n° 2021-CA2-25 du 11 mai 2021 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique, par laquelle son intervention a été autorisée pour l'acquisition par tous moyens et le portage des parcelles cadastrées section AK n° 112 et 118, situées lieudit « le bourg », pour le compte de la commune de GENESTON et au titre de l'axe « Développement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques n° 2024-44-198-03480 du 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT

l'accord trouvé entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et [REDACTED] au prix de 3 000,00 € pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section AK n° 127, d'une superficie de 102 m², située lieudit « le bourg », commune de GENESTON ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique acquiert à l'amiable la parcelle non bâtie cadastrée section AK n° 127, d'une superficie de 102 m², située lieudit « le bourg » commune de GENESTON, pour le compte de la commune et au titre de l'axe « Développement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

ARTICLE 2 Cette acquisition est réalisée moyennant le montant de trois-mille euros (3 000,00 €), auquel s'ajoute la somme estimée de quatre-cent-cinquante euros (450,00 €) de frais d'acte.

Nantes, le 21 novembre 2024

Le directeur de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique,



Jean-François BUCCO

Établissement public foncier de Loire-Atlantique

Établissement Public Foncier Local

11, rue Arthur III

44200 NANTES

DÉCISION N° 2024-107

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt GAIA d'un montant total de 950 000 € consenti par la Banque des territoires pour le financement d'une opération d'anticipation foncière, située 2 rue Léon Blum à SAVENAY (44260).

DECISION DU DIRECTEUR

Le Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le programme pluriannuel d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 19 octobre 2017 désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration autorisant l'emprunt susvisé.

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est invité à réaliser auprès de la Banque des territoires un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 950 000 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les caractéristiques financières sont arrêtées dans les conditions suivantes :

Offre CDC	
Caractéristiques	GAIACT
Enveloppe	GAIA Territorial Court Terme
Montant	950 000 €
Commission d'instruction	570 €
Phase d'amortissement	
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	3,61 %
TEG	3,61 %
Phase d'amortissement	
Durée	10 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,8 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,8 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

ARTICLE 2 : Le directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, délégataire dument habilité, est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est autorisé à réaliser tous les actes de gestion utiles y afférent ainsi que la demande de réalisation de fonds.

ARTICLE 4 : Le directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre la présente décision.

À Nantes, le 27 novembre 2024,

Le Directeur de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique,



Jean-François BUCCO

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'autorité signataire pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).